



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/524
1er mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 28 AVRIL 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la lettre que vous a adressée
S. E. M. Vladislav Jovanovic, Ministre des affaires étrangères de la République
fédérative de Yougoslavie.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et
son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

Annexe

Belgrade, le 26 avril 1994

Dans votre lettre du 31 mars 1994, vous m'avez fait savoir que l'OTAN niait que ses appareils militaires aient violé le territoire de la République fédérative de Yougoslavie.

Sans faire de commentaires sur le caractère non convaincant de ce démenti, je suis obligé de vous informer à nouveau que les forces aériennes de l'OTAN qui contrôlent l'espace aérien de l'ex-Bosnie-Herzégovine continuent de violer de façon flagrante l'espace aérien de la République fédérative de Yougoslavie :

Le 14 avril 1994, des appareils de l'OTAN ont violé l'espace aérien de la République fédérative de Yougoslavie à trois reprises :

- De 4 h 51 à 4 h 53 dans la région de Peruca-Tara sur une profondeur de 5 à 6 kilomètres, à une altitude de 8 500 mètres;
- De 12 h 14 à 12 h 16 dans la région de Zvornik-Krupanj sur une profondeur de 15 à 20 kilomètres, à une altitude de 8 100 mètres; et
- De 13 h 19 à 13 h 24 dans la région de Loznica-Zvornik sur une profondeur de 10 kilomètres environ, à une altitude de 7 000 mètres.

Ces violations fréquentes de l'espace aérien de la République fédérative de Yougoslavie par les forces aériennes de l'OTAN sont inacceptables et vont au-delà du mandat établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 781 du 9 octobre 1992 relative à la zone d'exclusion aérienne en Bosnie-Herzégovine. Elles constituent en outre une grave provocation et menacent dangereusement tant le processus de paix que la paix et la stabilité de la région.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie est profondément préoccupé de la continuation de la violation systématique de son espace aérien et tient à appeler l'attention sur le fait que l'OTAN et les Nations Unies, qui ont embrigadé les forces de l'OTAN dans l'ex-Bosnie-Herzégovine, assument une grande responsabilité pour toutes les conséquences de ces actes.

Vous comprendrez que ces violations de l'espace aérien de la République fédérative de Yougoslavie constituent une atteinte à sa souveraineté et à son intégrité territoriale ainsi qu'une menace ouverte à sa sécurité.

Il est particulièrement préoccupant que ces violations de l'espace aérien de la République fédérative de Yougoslavie soient commises sous les auspices des Nations Unies et que, jusqu'à présent, l'Organisation mondiale n'ait rien fait pour les empêcher.

Je suis sûr que vous comprendrez et apprécierez les faits que je vous ai exposés et je me permets de vous demander à nouveau de prendre les mesures nécessaires, tant au sein de l'Organisation qu'à l'égard du commandement de l'OTAN, pour empêcher d'autres provocations dangereuses.

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ
